

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud
SÉANCE du 10 juillet 2015

Délibération n° 76-2015

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de l'article 2.2.7 du règlement intérieur de l'université ainsi qu'il suit :

« 2.2.7. – Le Comité consultatif électoral

Le comité électoral consultatif est constitué :

- du directeur général des services ou de son représentant, président du comité ;
- du vice-président en charge du conseil d'administration ;
- du chef du service des affaires statutaires et juridiques, ou, à défaut, du directeur des ressources humaines ou de son représentant ;
- d'un enseignant-chercheur en sciences juridiques ou politiques, représentant l'administration ;
- de 4 représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants ;
- de 4 représentants des personnels BIATSS.

Membres en exercice : 26 membres

<u>Votes</u> : 14	Pour :	14
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 17 juillet 2015.

Document mis en ligne le : 17 juillet 2015.